

Hors Métropole :

Compte à recours avant textes réglementaires

Le 27 mai 2011 se réunissait un groupe de travail présidé par Xavier Menette, chef du bureau RH-1C, consacré aux personnels hors métropole dont l'ordre du jour prévoyait l'examen des modalités de leur nomination, celle des modalités de retour et l'examen de la mise en œuvre des nouvelles dispositions statutaires au regard des durées de séjour, rappelés par ailleurs.

En propos liminaires, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé ses positions énoncées déjà à plusieurs reprises lors de réunions précédentes de groupes de travail et lors de CAP Centrales. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires est attachée à des règles claires et lisibles pour tous, transparentes, respectant les règles communes de mutations. La règle doit être la consultation préalable des CAPC.

Le classement des demandes de mutations doit s'établir sur des critères précis. Nous avons pris acte du choix par l'administration centrale d'un classement à l'ancienneté administrative avant même que celle-ci ne devienne la règle pour l'ensemble des personnels de la DGFIP, ce qui nous confirme que nous avons raison de penser alors que le choix de cette règle anticipait un choix plus général.

Nous avons également rappelé que nous étions favorables à des durées de séjour courtes, nous orientant vers des durées de 2 ou 3 ans renouvelables une fois. La direction générale a fait le choix de 2 fois 2 ans, durées aujourd'hui inscrites dans les statuts des différentes catégories (article 25 du statut particulier de catégorie A de la DGFIP, article 19 du statut particulier des contrôleurs des finances publiques, article 20 du statut particulier des agents administratifs des finances publiques).

Nous avons bien noté la prise en compte pendant les CAPC, à plusieurs reprises, des observations des élus, prise en compte signalée dans les fiches préparatoires à ce groupe de travail, mais il s'est agi, notamment en CAPC B et C, de corriger l'ordre de classement des demandes d'affectation hors métropole en veillant à ce que soit bien pris en compte le critère principal retenu par l'administration même, c'est à dire l'ancienneté administrative. C'est ce qui nous a fait parler de « grand n'importe quoi » lors d'une CAPC et a amené nos élus à s'abstenir sur le classement des demandes qui nous était présenté.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, au delà des différents statuts particuliers des agents des finances publiques, il manque toujours des textes régissant clairement les affectations hors métropole. Il est indispensable que, dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles règles de gestion pour l'ensemble des personnels de la DGFIP, ces textes soient rapidement publiés pour constituer un cadre et des références sur lesquels élus du

personnel et représentants de l'administration puissent s'appuyer notamment dans le cadre des CAPC chargées d'examiner ces affectations.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a réaffirmé son hostilité à tout profilage. S'il existe bien une compétence reconnue en matière de métiers informaticiens, nous ne voyons pas en quoi une compétence particulière en matière de gestion des ressources humaines, évoquée dans les fiches préparatoires au groupe de travail, pourrait départager des demandes. La fiche descriptive d'emploi identifiant le type de compétences attendues doit uniquement servir à cerner ce type de fonctions reconnues et en aucun cas ne doit constituer un cheval de Troie pour un examen généralisé au profil des demandes.

C'est la formation qui doit répondre le cas échéant aux besoins de l'agent et du service, comme c'est le cas dans le réseau métropolitain, la formation devant alors permettre à l'agent de répondre aux « exigences » du poste comme tout autre agent le cas échéant après une mutation dans un type de service où il n'a jamais travaillé.

Comme nous l'avons réaffirmé à plusieurs reprises en CAPC, c'est l'ancienneté administrative, règle adoptée par l'administration, qui doit départager celles-ci. Pour nous, la seule exigence indépassable pour occuper des emplois à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer est que les personnels postulant aient une éthique du service public sans faille. Ceux-ci doivent être sensibilisés aux réalités culturelles, politiques, économiques et sociales du pays ou de la collectivité dans laquelle ils sont appelés à exercer.

Nous rejetons également toute prise en compte de la notation et de l'avis du TPG ou DDFIP ou DRFIP du département d'origine de l'agent.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a enfin posé la question des rapprochements d'époux, aujourd'hui à l'origine de procédures juridiques. L'administration centrale ne peut gérer dans la durée ainsi ces situations qui ne peuvent être ignorées. Nous avons demandé une étude de cas pour l'ensemble des fonctionnaires d'État et notamment tenant compte de l'expérience des personnels du Ministère des Affaires Etrangères.

En tout état de cause, pour nous, la priorité est d'informer préalablement les agents qui demandent une affectation hors métropole sur les conditions qui la régissent, y compris sur les modalités de retour en métropole et sur la façon dont les situations prioritaires sont susceptibles d'être prises en compte.

L'ensemble des sujets à l'ordre du jour n'ont pu être abordés lors de cette réunion.

Après avoir écouté les réflexions des représentants des personnels, l'administration a indiqué ses choix sur un certain nombre de sujets : les rapprochements de conjoints, la prise en compte de la notation et de l'avis du directeur du département d'origine de l'agent, l'ancienneté prise en compte dans la période de convergence et abordé le retour.

Nous évoquons ci-dessous les différents points abordés, relatant nos positions et celles de l'administration :

Les rapprochements de conjoints

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé le droit au rapprochement des conjoints contenu dans le statut. C'est un sujet qu'elle avait déjà évoqué lors des premiers groupes de travail consacrés à la mise en place d'un système d'affectation hors métropole transparent, clair et vérifiable en CAPC, alors même qu'en l'absence de telles règles des agents ont construit leur vie sur place. Nous avons bien conscience que postuler à une mutation ne signifie pas forcément l'obtenir dans un contexte où le délai de séjour hors métropole est limité à deux fois deux ans avec la possibilité de changer de poste à l'occasion du renouvellement.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a souligné que, si une mutation dans le réseau hors métropole suppose une séparation, l'ancienneté de la demande dans la filière gestion publique permettait aux agents sur les tableaux d'appréhender le moment où ils avaient une chance d'obtenir leur mutation, de se projeter en conséquence et de préparer cette échéance y compris dans un couple. Nous avons également suggéré que l'administration aurait pu imaginer une procédure de mutations conjoints.

L'administration, considérant que l'article 60 du statut prévoit le rapprochement de conjoint « dans la mesure du possible » et que l'affectation hors métropole n'est pas une affectation comme les autres puisque notamment limitée dans le temps, a proposé que, par exception, des situations de rapprochement de conjoints puissent être évoquées par les agents concernés et examinées en CAPC.

La prise en compte de la notation et de l'avis du directeur du département d'origine de l'agent

La plupart des organisations étant opposées à la prise en compte de l'avis du directeur et de la notation, l'administration a évolué au regard de sa position initiale, tout en continuant d'assumer le choix du profil pour le A. Pour les agents de catégories B et C, elle a opté pour la suppression du critère de la notation et la possibilité, corrélativement, d'observations de la direction d'origine de l'agent sur une affectation hors métropole. La direction en question ne sera pas obligé de porter de telles observations mais pourra aussi par ce biais, le cas échéant, signaler une note négative, même si cet espace ne sera pas réservé en particulier à l'émission d'un avis professionnel. La CAPC ne sera pas tenue par ses observations. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé le cas échéant la possibilité d'un recours en CAPC de l'agent sur ces observations.

L'ancienneté prise en compte dans la période de convergence

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé qu'elle avait plaidé l'an passé, lors de leur mise en place, pour des tableaux de demandes de mutations pour le hors métropole établis à l'ancienneté de la demande, règle qui était en effet alors encore celle de la filière gestion publique. Il aurait été possible de considérer une réinscription sur un tableau de demande de mutation pour certains postes ou certaines zones géographiques comme constitutive d'un tableau de demandes de mutations à l'ancienneté de la demande.

L'administration a écarté d'emblée l'ancienneté de la demande, reprenant l'argument employé l'année dernière de la difficulté de reconstitution d'un « stock ».

A défaut, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé qu'en 2013, les nouvelles demandes de mutations dans la règle commune pour les personnels issus de la filière gestion publique seront classés à l'ancienneté administrative selon la durée des services dans l'administration.

Nous avons rappelé que nous n'étions pas demandeurs de la fusion entre Impôts et Trésor et, compte tenu de la difficile lisibilité de règles en cours d'évolution alors même qu'un système de mutations est enfin mis en place pour le hors métropole, nous avons renvoyé l'administration à ses responsabilités et l'avons laissé opérer son choix.

L'administration s'est prononcée en faveur dès l'année 2012 d'un intercalage des demandes de mutations à l'ancienneté administrative selon l'indice majoré.

Le retour

Comment concilier fin de la durée de séjour « hors métropole » et respect des vœux des agents ? Au regard de ce qui existait depuis 2006 pour le retour des agents de catégories B et C affectés hors métropole (possibilité pour un agent d'effectuer une demande à titre prioritaire au motif « retour du réseau hors métropole » et trois départements pour convenance personnelle), l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a proposé la piste de réflexion suivante : la possibilité de faire valoir une demande prioritaire sur la résidence d'affectation nationale (voire aux résidences voisines) correspondant au centre des intérêts moraux et matériels de l'agent sur la base de critères convergents comme ceux définissant le lieu de bénéfice du congé bonifié (ex. : domicile des père et mère ou à défaut des plus proches parents, propriété ou location de biens fonciers, domicile avant l'entrée dans l'administration, lieu de naissance) tout en effectuant des demandes de vœux (désormais illimités) dans le cadre du mouvement général (à l'instar des demandes de mutations pour convenance personnelle qui existaient précédemment au sein de la filière gestion publique).

A ce stade, l'administration s'interroge sur une approche différenciée entre agents actuellement hors métropole et ceux amenés à le rejoindre. Dans le système cible, elle s'orienterait plutôt vers une priorité sur toutes les résidences d'affectation nationale du département d'origine (département où l'agent était en fonctions au moment de l'affectation hors métropole), en s'interrogeant sur la nécessité ou non de placer la demande en priorité absolue. Sur la base d'une liste anonymisée, l'administration va établir une typologie retraçant individuellement les cas et parcours rencontrés parmi les agents aujourd'hui hors métropole (durée de séjour, âge, ...).

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, quelque soient les modalités d'affectation et de retour retenues, les possibilités de rapprochement de conjoints, il y a nécessité absolue à donner aux agents postulant pour le réseau « hors métropole » une information préalable complète sur les conséquences d'un tel choix.

Ce groupe de travail a été l'occasion d'aborder et d'évoquer de façon plus générale la situation des personnels de la DGFIP dans le réseau hors-métropole, notamment la question de la sécurité alors que les cas de pays connaissant des troubles politiques se sont récemment multipliés.

L'ordre du jour prévu initialement n'étant par ailleurs pas épuisé, une nouvelle réunion sera prochainement programmée. Les questions plus générales concernant le réseau hors métropole feront également l'objet de la discussion entre administrations et représentants des personnels.